

**Objet : COMPÉTITION NATIONALE DE WAVE SKI SURFING – ANGLET
OLYMPIQUE section CANOE KAYAK****les jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 mai 2026 (report possible le dimanche 17 mai 2026) – Plages des Cavaliers et de la Barre ou des Cavaliers (en fonction des conditions météorologiques)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU la demande présentée en date du 3 janvier 2026 par l'ANGLET OLYMPIQUE section CANOË KAYAK, sise centre El Hogar, 54 rue de Hausquette, à ANGLET (64) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer ces épreuves qui se déroulent dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public,

A R R Ê T EArticle 1

L'ANGLET OLYMPIQUE section CANOË KAYAK (AOCK) est autorisé à organiser une compétition nationale de wave ski surfing :

--du jeudi 14 mai au samedi 16 mai 2026 (report possible le dimanche 17 mai 2026), de 8h00 à 19h00--

Plages des Cavaliers et de la Barre

Article 2L'AOCK est autorisé à installer deux postes de jugement, trois tentes partenaires **du 14 au 16 mai 2026 (selon le plan joint)**.Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 7 – Délais et voies de recoursLe présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct

auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Plan de compétition plage de la Barre :



Plan de compétition plage des Cavaliers :

